



Règlement Intérieur de la médiathèque François Mitterrand

Ce règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la Médiathèque de Grand-Fort-Philippe. Le présent règlement vient compléter les dispositions du règlement intérieur commun du réseau des Balises de la Communauté Urbaine de Dunkerque, dont fait partie la médiathèque François Mitterrand, établi en janvier 2014 (annexe 1).

Par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services du réseau des Balises, tout usager est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

Le présent règlement a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27/02/2025.

I-Dispositions Générales

- Article 1 : La médiathèque François Mitterrand est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. Elle a pour mission de :
 - Promouvoir le livre et la lecture
 - Mettre à disposition du public le plus large choix de livres et documents multimédia
 - Proposer une programmation culturelle variée : ateliers, spectacles, expositions

- Article 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, sous réserve de respecter les règlements de la médiathèque François Mitterrand et de celui du réseau des Balises. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du responsable de la médiathèque.

- Article 3 : Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider dans leurs recherches.

- Article 4 : Les horaires de la médiathèque sont affichés à l'entrée de celle-ci et sont également disponibles sur le site internet du réseau des Balises.

- Article 5 : La médiathèque et la collectivité se réservent le droit de modifier le présent règlement. Toutes modifications du présent règlement seront notifiées au public par voie d'affichage.

- Article 6 : Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du directeur de l'établissement, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

- Article 7 : Des infractions graves ou répétées au règlement peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit de prêt, d'utilisation des postes informatiques et, le cas échéant, d'accès à la médiathèque.

- Article 8 : Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés et restent, dans tous les cas, sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte accompagnant. Le personnel ne peut être tenu responsable de la garde des enfants.

II-Accès aux Collections

Collections :

- Article 9 : La médiathèque met à disposition des collections diverses, de niveaux de lecture et compréhension différents à disposition du public.

- Article 10 : les usagers ont la possibilité de soumettre des demandes d'achat d'ouvrages spécifiques. Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de commander ou non le document en fonction de plusieurs critères : pertinence, présence dans une autre structure du réseau, obsolescence rapide du sujet....

- Article 11 : Les usagers peuvent faire don de documents à la médiathèque. Le personnel se réserve le droit de sélectionner les documents en fonction de leur état physique, de leur pertinence et contenu. La sélection sera ensuite intégrée aux collections et ce qui n'a pas été retenu sera mis à disposition du public.

Inscriptions :

- Article 12 : Une fiche d'inscription doit être renseignée et signée le jour de l'inscription par l'utilisateur ou le responsable légal pour les mineurs. En signant ce formulaire, l'utilisateur ou son responsable légal certifie que les données personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse, mail et numéro de téléphone) sont exactes et s'engage à respecter le présent règlement. Tout changement d'adresse ou d'état civil devra être signalé dans les meilleurs délais. A chaque renouvellement annuel d'inscription, l'utilisateur doit vérifier avec le personnel de la médiathèque l'exactitude de ses renseignements personnels.

- Les collectivités (écoles, crèches, maisons de retraite, centres culturels...) peuvent bénéficier d'une carte d'adhérent "Collectivité" gratuite et utilisable sur l'ensemble du réseau des bibliothèques "Les Balises".

Cette carte permet d'emprunter jusqu'à 100 documents (même limite par support que pour la carte individuelle) pour une durée de 3 mois renouvelable 1 fois, possibilité de réserver 25 documents simultanément.

Lors de l'inscription, une fiche d'inscription spécifique sera à remplir, le nom d'une personne physique sera renseigné et cette personne sera considérée comme contact et référente pour la collectivité inscrite.

- Les professionnels (éducateurs, enseignants, bénévoles...), toutes personnes ayant besoin d'un accès aux ressources dans le cadre de sa pratique étudiante, professionnelle ou associative, peuvent bénéficier d'une carte d'adhérent "Professionnel" gratuite et utilisable sur l'ensemble du réseau des bibliothèques "Les Balises".

Cette carte permet d'emprunter jusqu'à 40 documents pour une durée de 2 mois renouvelable 1 fois, possibilité de réserver 10 documents simultanément.

- Article 13 : Lors de toute inscription à la médiathèque, des informations sont demandées. Ils font l'objet d'un traitement informatique au niveau du réseau. En application de la loi informatique et liberté : CNIL, toute personne physique possède un droit d'accès et de rectification aux informations données à caractère personnel.
- Article 14 : En cas de perte, le remplacement de la carte pourra se faire une première fois. Si cela vient à se répéter, les futurs remplacements seront à la discrétion du personnel de la médiathèque.

Conditions de prêt :

- Article 15 : Les prêts des documents sont gratuits. Ceux-ci sont accordés après inscription en médiathèque. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Article 16 : Le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas responsable des choix de lecture des enfants qui seront accompagnés de leurs parents si ceux-ci souhaitent limiter les choix de lectures de ces derniers. Certains documents sont soumis à une réglementation spécifique sur l'âge pour le prêt de ceux-ci (mangas). Le personnel de la médiathèque est responsable de l'application de cette restriction auprès du public concerné sauf si autorisation d'un responsable légal présent lors du prêt.

- Article 17 : La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du responsable de la médiathèque.
- Article 18 : L'utilisateur peut emprunter pour une durée de 30 jours : 20 documents parmi tous les supports de prêt sur l'ensemble du réseau.
- Article 19 : Les documents sonores et audiovisuels ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou projections à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de faire une déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur : dans le domaine musical, la SACEM et la SDRM. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.
- Article 20 : Si le système de détection se déclenche lors de son passage, l'utilisateur doit revenir en arrière et faire identifier la cause de l'alarme. L'objet déclencheur est posé sur la banque d'accueil. L'utilisateur est alors invité à franchir de nouveau le portique de détection. Cette opération sera répétée tant que l'alarme subsiste.
- Article 21 : Un document est considéré comme en retard s'il n'est pas rendu à la fin de la période de prêt de celui-ci. Dans le cas de documents en retard, les agents de la médiathèque appliqueront la procédure de relances et contacteront la personne titulaire de la carte sur laquelle sont empruntés les documents. Une première relance téléphonique se fera 15 jours après la fin du délai de prêt afin de rappeler à l'utilisateur de rendre les documents, un second 15 jours après et si les documents ne sont toujours pas revenus alors un courrier sera envoyé à l'adresse physique de la personne titulaire de la carte sur laquelle les documents sont empruntés.
- Article 22 : La dégradation de documents entraînera un remplacement du document abîmé. Le remplacement sera celui du document à l'identique. Dans le cas de CD ou DVD la situation sera traitée avec la direction au cas par cas.

Recommandations et Interdictions :

- Article 23 : Il est strictement interdit de fumer, boire et de manger à l'intérieur de la médiathèque, hors animations spécifiques. L'interdiction stricte de fumer demeure dans tous les cas.
- Article 24 : Les usagers sont tenus de respecter le calme et les autres usagers à l'intérieur des locaux.

- Article 25 : Les téléphones portables, MP3 et autres objets bruyants sont tolérés dans la médiathèque dès lors que ceux-ci sont en mode silencieux afin de ne pas déranger les autres usagers dans leurs activités.

Fait à GRAND FORT PHILIPPE, le 27 FEVRIER 2025

Le Maire



Annexe 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES « LES BALISES »

À l'initiative de la Communauté urbaine de Dunkerque, les collectivités suivantes se sont associées afin de constituer un réseau de bibliothèques :

- Armbouts-Cappel
- Bourbourg
- Bray-Dunes
- Cappelle-la-Grande
- Coudekerque-Branche
- Dunkerque
- Grande-Synthe
- Grand-Fort-Philippe
- Gravelines
- Leffrinckoucke
- Loon-Plage
- Saint-Pol-sur-Mer
- Communauté urbaine de Dunkerque

Le réseau « Les Balises » est un service public gratuit ayant pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à la culture et à la connaissance. Il contribue au développement personnel des citoyens par l'information, la formation et les loisirs.

Les bibliothèques du réseau constituent et mettent à disposition du public, pour tous les âges et en libre accès, des collections de documents dans tous les domaines du savoir. Elles proposent une programmation culturelle variée : ateliers, conférences, spectacles, lectures, expositions, rencontres.

Les bibliothécaires accueillent les usagers, les accompagnent dans leurs recherches et mettent à leur disposition les ressources et les services du réseau.

Dispositions et conditions d'accès générales

- La consultation sur place des documents ne nécessite pas d'inscription préalable.
- L'emprunt nécessite une inscription gratuite.
- Les horaires d'ouverture ainsi que les jours de fermeture sont affichés dans chaque bibliothèque.
- Comme dans tout lieu public, des règles de vie sont à respecter. Elles sont détaillées dans les règlements intérieurs de chaque bibliothèque.
- Les parents ou le représentant légal, sont responsables des lectures et consultations de leurs enfants lesquels restent sous leur entière responsabilité au sein de la bibliothèque.

- Pour préserver le bon état des collections, il est interdit de marquer, surligner ou d'apposer des inscriptions de toute nature sur les documents.

Conditions d'inscription et de prêt individuels

- **Conditions d'inscription**

- L'inscription gratuite est annuelle, individuelle et nominative. Elle donne accès à l'ensemble des bibliothèques du réseau « Les Balises » sans condition de lieu de résidence.
- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement ainsi qu'à l'ensemble des règlements particuliers de chaque bibliothèque.
- **L'inscription d'un mineur** doit être signée par son responsable légal.
- Une carte est délivrée lors de la première inscription, elle est permanente et sera demandée pour chaque emprunt de documents. La perte ou le vol de cette carte doit être signalé auprès d'une bibliothèque du réseau.

- **Conditions de prêt**

- **Le prêt** est consenti aux usagers inscrits sur présentation de la carte.
 - Tout document non retourné dans les délais suspend la possibilité d'emprunter dans l'ensemble du réseau jusqu'à sa restitution.
 - **Règles de prêt** : 20 documents sur l'ensemble du réseau (dont 4 DVD maximum et 2 nouveautés).
 - **Durée de prêt** : 30 jours.
 - **Prolongation** : autorisée 1 fois pour une durée d'un mois supplémentaire sauf, si le document est déjà réservé par un autre usager.
 - **Réservation** : 3 réservations sont autorisées. L'utilisateur est prévenu par mail ou par téléphone de la disponibilité du document. Les documents réservés sont conservés 8 jours.
 - En cas de **non restitution**, de **perte** ou de **détérioration d'un document emprunté**, la collectivité propriétaire du document informera l'utilisateur des modalités éventuelles de remplacement ou de remboursement.
- **Application** :
- Ce règlement est affiché dans chaque bibliothèque du réseau « Les Balises ». Il pourra être remis à chaque usager lors de l'inscription.

- Le non-respect du règlement expose l'utilisateur à la suspension de l'accès à l'ensemble du réseau. Les bibliothécaires sont chargés de l'application du présent règlement. Toute modification sera notifiée par voie d'affichage.